



Forum public, Paris, 26 au 28 septembre 2002

LA FORCE DU DROIT
Pratiques du droit **Initiatives Populaires**
Productions de droit

Actes du forum

AVANT – PROPOS

Le présent document rend compte des travaux menés au cours du forum public intitulé « La force du droit – pratiques du droit, productions de droit : initiatives populaires », organisé à Paris du 26 au 28 septembre 2002¹.

18 organisations et groupes en provenance d'Asie, d'Afrique, d'Amérique Latine et d'Europe ont participé à ces travaux.

Ce forum s'inscrit dans le cadre du programme d'éducation au développement « Le droit, une valeur d'échanges et de solidarités Nord / Sud » conduit par Juristes-Solidarités, en partenariat avec les associations RASSADJ Nord-Pas de Calais et ECLORE.

Ce forum a été organisé par Juristes-Solidarités, avec le concours de la Commission européenne, du CCFD et du FASILD.

¹ Ce compte rendu n'est pas une retranscription exhaustive des discussions qui ont eu lieu durant le forum. Il se veut simplement une synthèse des principaux éléments de débat soulevés durant les travaux.

SOMMAIRE

Jeudi 26 septembre 2002	p 4
Ouverture du forum et présentation des objectifs	p 4
Discussions à partir des contributions écrites des organisations participantes	p 4
Questions à Red de Apoyo por la justicia y la paz	p 4
Questions à l'Atelier populaire d'urbanisme de Moulins	
p 5	Questions au CIJ-RADI
	p 6
Questions à LHRD	p 6
Questions à la Boutique de droit de Lyon	p 7
Question à l'Association des Fermiers Drômois	p 8
Questions à YUVA	p 9
Questions à ULOMARE	p 9
Questions à SEWA	p 10
Questions au DAL	p 11
Questions à DEME SO	p 11
Questions à MOCASE	p 12
Questions au Collectif Logement du 3 ^{ème}	p 13
Présentation de l'Université(s) du Citoyen, de RASSADJ et d'ECLORE	p 14
Présentation de l'Université(s) du Citoyen de Marseille	p 14
Présentation de RASSADJ Nord-Pas de Calais	p 14
Présentation d'ECLORE	p 15
Vendredi 27 septembre 2002	p 17
Analyse transversale des expériences présentées - Jacques Faget	p 17
Les différents niveaux d'action	p 18
Scène juridique	p 18
Scène judiciaire	p 18
Scène sociale	p 18
Eléments du débat	p 19
Distinction entre les pratiques populaires et / ou alternatives de droit et les pratiques traditionnelles	p 20
L'opposition entre droit et expérience (ou équité)	p 21
L'opposition entre individuel et collectif	p 21
L'opposition entre assistance et autonomie	p 22
L'opposition entre information et recherche des besoins	p 22
Eléments du débat	p 22

Le sens de notre action : que fait-on réellement ? Comment évaluer notre activité ?	p 24
Qui ?	p 24
Pourquoi ?	p 24
Comment ?	p 25
Les effets ?	p 25
Eléments du débat	p 25
Travaux de groupe	p 27
<hr/>	
Samedi 28 septembre 2002	p 29
<hr/>	
Synthèse des travaux de groupe	p 29
Synthèse des travaux du groupe 1 : Mobilisations	p 29
Synthèse des travaux du groupe 2 : Formation et éducation	p 30
Synthèse des travaux du groupe 3 : Stratégies et moyens d'action	p 33
Perspectives d'avenir et clôture du forum	p 34
<hr/>	
Annexes	p 37
<hr/>	
Programme du forum	p 38
Liste des organisations participantes	p 42

Ouverture du forum et présentation des objectifs

Bernard David (délégué général de Juristes-Solidarités)

Après avoir effectué une brève présentation du réseau Juristes-Solidarités (création, objectifs, actions) et resitué le forum dans le cadre du programme d'éducation au développement « le droit, une valeur d'échanges et de solidarités Nord / Sud », mené en partenariat avec les associations RASSADJ Nord- Pas de Calais et ECLORE, Bernard David a rappelé aux 17 organisations et associations participantes, les points suivants :

- les trois journées du forum seraient organisées en deux temps : un temps de travail et d'échanges entre les organisations participantes, un temps de sensibilisation ouvert au public avec notamment l'organisation de 3 tables rondes.

- en ce qui concerne les travaux entre organisations participantes, le travail proposé consisterait à discuter de la nature et du contenu des démarches qui caractérisent les différentes pratiques populaires de droit portées ou appuyées par les organisations et associations participantes, de les mettre en relation, de s'interroger sur les dynamiques qu'elles recouvrent. L'objectif étant de dégager collectivement, à partir de l'expérience des organisations présentes, les éléments susceptibles de caractériser les pratiques populaires de droit dans le monde, de les expliquer, de favoriser leur émergence et leur renforcement et ce, quel que soit le domaine d'action considéré.

- le choix du lieu d'organisation du forum (une mairie) répondait au souci de Juristes-Solidarités d'ancrer l'événement dans la vie du quartier du 3^{ème} arrondissement de Paris, en précisant que la mairie étant un lieu institutionnel, il y avait une certaine symbolique à investir cet endroit pour y discuter des pratiques populaires et/ou alternatives de droit.

Discussion à partir des contributions écrites des organisations participantes

Questions à Manuel Gándara – Red de Apoyo por la Justicia y la Paz – Venezuela

« Sujets de droit et sujets du droit : l'action des comités locaux des droits de l'Homme »

L'expérience décrite par Manuel Gándara est relative à la création de comités locaux des droits de l'Homme, constitués de dirigeants communautaires ayant préalablement suivi des modules de formation à la fois théoriques et pratiques. L'objectif de ces comités est principalement la défense et la promotion des droits civils et sociaux. Ils ont également pour but de permettre aux populations les plus pauvres de formuler leurs revendications, en utilisant notamment le droit comme un outil concret pour l'exercice de leur citoyenneté.

L'article décrit notamment l'action de deux de ces comités. Les membres du comité de la Guajirac réalisent d'une part un travail de médiation (les membres sont alors appelés « palabrero ») entre les différentes communautés et, d'autre part, un travail d'accompagnement des populations lorsqu'elles décident de porter plainte devant les instances gouvernementales en cas de violations de leurs droits. Le travail des membres du

comité de Yaracuy sert lui principalement d'espace d'organisation pour les familles des victimes de violations de droit, évitant ainsi que les actions de défense soient menées de manière isolée et désarticulée.

Eléments du débat :

- la formation des « Palabrero » et des membres des comités des droits de l'Homme : il a été précisé que ces membres étaient déjà au départ des leaders communautaires, qu'ils recevaient 14 journées entières de formation sur les droits de l'Homme et les modes d'organisation communautaire. De plus, ils bénéficient en permanence d'un appui de la part de Red de Apoyo, dans leurs relations avec les différentes institutions. Le but étant de pouvoir transformer la perception d'une nécessité en lutte.

- sur la question des risques qu'encourent les membres de ces comités, Manuel Gándara a souligné que leurs membres étaient tenus au courant des risques dès le début de la formation. Les plus vulnérables restent néanmoins les leaders des petites communautés.

- les raisons d'un nombre si important d'abus policiers et la typologie des victimes : les principales victimes sont les personnes les plus défavorisées ; elles n'ont pas les moyens de se défendre et leurs droits sociaux-économiques sont violés en permanence. Il y a une criminalisation de la pauvreté qui s'accompagne d'une discrimination raciale.

- les stratégies d'action des comités et l'existence d'indicateurs de résultat : la stratégie d'action est souvent triple : défense/médiation, diffusion des droits (ateliers, rencontres, programmes radio etc.), renforcement du comité pour permettre la pérennisation de son action. Pour ce qui est des indicateurs de résultat, ils n'ont pas encore été établis.

Questions à Caroline Boyer, Sébastien Courdji, Chloé Ledoux –APU Moulins– France « Atelier Populaire d'Urbanisme : des habitants qui font valoir leurs droits »

L'APU Moulins lutte contre toute forme d'exclusion par le logement et réalise un travail d'information et de conseil des habitants sur le droit au logement, en les soutenant pour que solidaires et formés dans leur militantisme, ils puissent faire valoir leurs droits dans ce domaine. Les familles qui se rendent aux permanences de l'APU Moulins sont généralement confrontées à divers problèmes : pressions des bailleurs pour obtenir leur départ, non-accès aux logements sociaux pour les familles à faibles ressources (surtout les familles monoparentales), expulsion etc. Au travers de rendez-vous individualisés, de visites à domicile, de permanences d'accueil collectif et du collectif logement (dont l'un des objectifs est de mettre en place des actions collectives), l'APU Moulins apporte un soutien à ces familles, fait le point avec elles sur leur situation et les moyens qu'elles ont d'y faire face et appuie leur organisation collective lorsqu'elles sont touchées par un même problème.

Eléments du débat

- le problème de l'hébergement des demandeurs d'asile : on pourrait leur donner un droit au bail qui coûterait moins cher que le logement en foyer. Pour l'APU Moulins, c'est la question de la régularisation des sans-papiers qui prime.

- le type d'intervention sur le problème spécifique du logement des femmes : ceci recouvre le problème plus général des droits des parents isolés, qu'ils soient hommes ou femmes, leurs droits doivent être respectés.

Questions à Ibrahima Deme – CIJ RADI – Sénégal

« L'action parajuridique comme mode de production des règles sociales alternatives »

Le CIJ RADI relate deux expériences d'actions parajuridiques visant à ce que les populations s'approprient l'esprit des textes de lois et puissent les adapter à leurs réalités quotidiennes. L'article prend l'exemple de deux lois : celle sur les cérémonies familiales qui règlemente de façon stricte les dépenses pour éviter que les familles ne s'endettent, et celle sur le domaine national qui vient supplanter le système traditionnel d'acquisition des terres. Ces deux lois n'avaient jamais été appliquées ou ont été la source de nombreux conflits du fait de leur inadaptation ou de leur méconnaissance par les populations. Le CIJ RADI a mis en place des programmes d'animation et de sensibilisation sur ces deux lois, permettant d'instaurer d'importants échanges avec les populations sur les raisons d'être de ces lois et leur contenu. Les populations peuvent ainsi mieux appréhender les lois, mener une réflexion interne sur ces dernières et vivre pleinement leur citoyenneté.

Eléments du débat

- le statut du parajuriste : celui-ci a évolué. Au départ, c'était plutôt des fonctionnaires, instruits et affectés dans les collectivités (cooptés par le CIJ-RADI). Mais ils avaient d'énormes difficultés à concilier leurs deux activités. La stratégie actuelle est donc de recruter des jeunes au niveau bac et de les former. Ils travaillent ensuite dans leur communauté comme parajuriste. Dans chaque centre du RADI, il y a au minimum deux juristes et 5 parajuristes, qui sont relayés par les parajuristes formés dans les villages.

- le niveau de légitimation et d'acceptation à la fois par les communautés et par les institutions : il a d'abord fallu faire accepter la mise en place des « Centres d'Information Juridique » du RADI. Il est vrai que l'acceptation est totalement nécessaire car la population souhaite avoir l'aval des autorités.

- le résultat des actions quand il y a contradiction entre la loi officielle et la culture : souvent, l'esprit de la loi est bon, c'est sa rédaction qui est mauvaise. Le résultat attendu n'est donc pas totalement contraire à la loi d'origine.

Questions à Kalyananda Tiranagama – LHRD – Sri Lanka

« Transformations sociales : actions communautaires menées par des parajuristes »

LHRD met en place depuis 1991 des programmes de formation de parajuristes destinés aux militants de divers ONG. Ces formations leur permettent d'acquérir les connaissances juridiques de base pour éduquer et assister les individus dans la revendication de leurs droits. La formation est interactive et assurée par des responsables d'ONG ou d'institutions publiques, ce qui permet aux parajuristes formés de garder les liens avec ces institutions et de les solliciter en cas de besoin. Les parajuristes exercent leur activité au sein de leur communauté mais gardent des liens étroits avec LHRD. Ils ont notamment la possibilité de

suivre des sessions de recyclage, pour partager l'expérience de leur action au sein de leur communauté avec d'autres parajuristes.

Eléments du débat

- le contenu des programmes de formation : l'une des premières choses à faire avec les parajuristes, c'est de traduire les lois qui sont en anglais, alors que très peu de gens parlent l'anglais. Les programmes concernent tous les aspects des droits de l'Homme et les moyens pour les faire respecter. Certains groupes reçoivent des formations spécifiques, par exemple, les femmes recevront une formation sur le droit de la famille, les abus sexuels ; les paysans sur le droit à la propriété, les bénéfices liés à la terre ; les travailleurs sur comment créer un syndicat, comment porter plainte, etc.

- les risques d'implication des parajuristes dans des conflits sensibles et les menaces : il a parfois été demandé à l'Etat d'assurer la sécurité, mais de nombreux abus sont toujours commis par la police et les fonctionnaires publics.

- la formation des policiers : les différents ministères Sri-Lankais sont invités à participer aux programmes de formation, notamment pour devenir des structures ressources.

- la participation à une campagne internationale contre le travail des enfants : LHRD étudie les différentes lois concernant les enfants, notamment celles qui concernent les abus sexuels et émet des recommandations qui sont en général bien acceptées par le gouvernement.

Questions à Sabine Morel – Boutique du droit de Lyon - France **« Les Boutiques de droit »**

Les Boutiques de droit sont des lieux-ressources ancrés dans un quartier, qui ont pour objectif d'offrir aux habitants à la fois un service d'accès au droit et une médiation de quartier. La Boutique de Droit de Lyon s'inscrit dans une approche différente de l'accès au droit classique avec une volonté de faire du quartier un lieu pertinent d'intervention pour répondre aux demandes de droit. Celles-ci sont souvent plurielles : formulation d'une demande, accompagnement en cas de procédure engagée par un tiers contre l'utilisateur, information sur la nature ou l'étendue des droits et sur les procédures pouvant être mises en œuvre pour les faire respecter. Pour faire face à ces demandes, les Boutiques de droit ont mis en place une méthodologie autour du concept de médiation, en considérant que ce n'est pas qu'une technique de résolution des conflits et en l'étendant aux modes de communication sociale dans un but de transformation sociale. Le processus de médiation permet aux personnes de se réapproprier le conflit et de construire avec l'aide des médiateurs leur propre solution. Il s'agit ainsi de reconstituer des lieux de socialisation. Les médiateurs, habitants du quartier, ont pour rôle de rétablir la communication entre les parties au conflit, maintenir la cohésion sociale nécessaire à toute vie en commun.

Eléments du débat

- la notion de justice : les médiateurs de la Boutique de droit ne sont pas des juges, leur rôle n'est pas de trancher le conflit, ce sont les personnes qui créent leur propre solution. Même si

elle n'est pas idéale par rapport au droit étatique, la solution doit convenir aux deux parties en conflit. Les personnes qui ont recours au médiateur se sentaient flouées, la notion de justice a donc une importance pour elles.

- l'emploi du mot « boutique » qui garde un sens commercial peut surprendre mais l'objectif des Boutiques de droit est de s'implanter dans les quartiers, que les gens y viennent d'eux-mêmes. En quelque sorte, on y « vend du droit ».

- les relations entre les Boutiques de droit et les avocats : elles sont en général assez bonnes, même si les avocats restent soucieux de la « concurrence » que peuvent leur faire les Boutiques qui sont des services gratuits. De leur côté, les Boutiques ont quand même besoin d'une certaine reconnaissance institutionnelle. Les médiateurs ont de toute façon l'interdiction d'envoyer les usagers vers un avocat en particulier.

- la mise en place de stratégies collectives : les médiateurs interviennent de la même façon, que ce soit pour un collectif ou un individu. Mais la Boutique de Droit ne met pas en place d'actions collectives.

Questions à Daniel Manen – Association des Fermiers Drômois – France « Auto-formation et action juridique dans les luttes paysannes en France »

L'association des Fermiers Drômois a mis en place, dans les années 80, une pratique à la fois d'information des paysans sur la justice, la loi et son élaboration, les statuts juridiques du fermage des paysans et une expérience d'auto-formation réciproque entre magistrats professionnels et délégués fermiers-métayers permettant aux uns et aux autres de mieux connaître leur mode de fonctionnement. Ce travail a permis aux fermiers et métayers en conflit avec leur propriétaire de remporter leurs procès dans une proportion bien plus importante qu'auparavant.

D'autre part, des associations de défense des paysans « SOS agriculteurs en difficultés » ont développé des stratégies de lutte contre les conséquences du processus de modernisation de l'agriculture française qui secrète de plus en plus d'exclus. La combinaison entre des actions dures et des actions juridiques et judiciaires a permis de créer un climat propice à des négociations et d'obtenir des jugements favorables permettant la poursuite de l'activité sous certaines modalités.

Eléments du débat

- l'extension de ces expériences à d'autres départements : en ce qui concerne la défense des fermiers, l'expérience ne s'est pas étendue. Par contre, des associations « SOS agriculteurs en difficultés » existent dans d'autres départements.

- les activités menées actuellement par l'AFD : actions d'information et de formation sur les statuts juridiques du fermage, organisation de la défense des fermiers devant les tribunaux. Les fermiers sont de toute façon les mieux placés pour se défendre car le droit rural s'appuie surtout sur des faits. De plus, les avocats traditionnels ne sont pas formés au droit rural.

- les principaux problèmes rencontrés par les fermiers français et leur lien avec la mondialisation : c'est un problème très vaste, les problèmes sont surtout liés au fermage. Nous louons un outil de travail que nous souhaitons pérenniser, en permettant que les droits des locataires soient respectés.

- la mise en parallèle avec la situation des agriculteurs sénégalais : au Sénégal les exploitations familiales ne sont plus assez rentables or l'agriculture doit porter en partie la croissance du pays. Il est donc nécessaire de procéder à une réforme agraire.

Questions à Jyoti Nagarkar – YUVA – Inde

« Les conseillères aux pieds-nus »

YUVA forme des conseillères aux pieds-nus dont le rôle consiste à créer dans les communautés de base, des centres de conseil familial pour s'occuper des cas de violence ou de conflits familiaux et offrir à ces dernières un espace d'expression. Les conseillères aux pieds-nus reçoivent une formation mensuelle qui leur permet de discuter des objectifs et des stratégies d'action des Centres de conseil familial et d'obtenir des informations juridiques répondant aux complexités des affaires auxquelles elles doivent faire face. Les cas soumis aux conseillères sont divers : violences physiques ou mentales, problèmes liés à la dot, la bigamie, le divorce, la garde des enfants etc. Elles peuvent toujours faire appel à des personnes ressources externes : médecins, psychiatres, juristes professionnels etc. Leur travail permet à la fois de faire ressortir et de résoudre certains problèmes et de jouer un rôle de prévention en développant un certain sentiment de « peur » chez les hommes des communautés.

Eléments du débat

- la production de nouvelles lois dans le cas où certaines lois ne respectent pas le droit des femmes : la question se pose principalement pour les femmes musulmanes qui rencontrent des problèmes particuliers. Des actions de lobbying sont menées en leur faveur. Notre rôle est surtout de répondre aux situations de violation des droits des femmes, nous collaborons avec le département « femmes en crise » de la police. On tente de faire pression en faveur des femmes auprès des commissariats et la police renvoie de nombreux cas vers nos Centres.

- les moyens de se faire connaître auprès des femmes : ce sont à la fois les femmes qui viennent vers l'association quand elles en ont connaissance et les conseillères aux pieds-nus qui font du porte-à-porte dans les villages. Nous réalisons également des actions d'information dans les villages sur nos activités pour que les populations aient connaissance de notre action.

Questions à Roger Kabungulu – ULOMARE – Rép. Démocratique du Congo

« Pratiques alternatives de droit : pour quelle conception de l'alternativité ? »

ULOMARE est porteur d'une pratique de raccordement sauvage aux lignes haute tension, appelée « dahulage », qui permet d'amener l'électricité dans les quartiers défavorisés que les

sociétés d'Etat ne desservent pas. Ces actions invitent la population à prendre conscience de ses droits, à initier des actions revendicatives et productrices de droits. De par leur aspect revendicatif et social notamment, elles constituent des pratiques alternatives de droit. Elles partent des populations et prônent l'engagement de celles-ci dans la construction d'un droit nouveau qui leur serait plus favorable. Ces pratiques sont porteuses d'une dynamique sociale : aujourd'hui la population congolaise peut dire non aux facturations fantaisistes, souvent forfaitaires, des deux sociétés distributrices d'eau et d'électricité. Les dynamiques sociales engendrées représentent une grande victoire sur la crainte qui caractérisait la population congolaise face aux pratiques abusives de l'Etat.

Eléments du débat

- les difficultés d'accès aux services d'eau et d'électricité : durant le régime dictatorial, les grandes sociétés ont été privatisées. Les populations ne comprenaient pas forcément que cet accès aux services de base était un droit. Il a donc d'abord fallu les en informer. Puis des actions de mobilisation se sont déroulées. Elles visaient les pouvoirs publics. La population avait acquis un certain pouvoir et les négociations étaient devenues possibles.

- les objectifs de ces actions : ULOMARE travaille en relation avec les sociétés privées. Les parajuristes, qui sont formés sur les droits relatifs à l'accès aux services de base, canalisent les doléances des gens et les font remonter vers ces sociétés. Mais l'action ne s'arrête pas là car les populations doivent pouvoir se prendre en charge elles-mêmes. Les parajuristes réalisent donc également un travail de vulgarisation du droit, puis ils appuient l'organisation de la population en différentes cellules qui agissent directement vis-à-vis des sociétés.

- la question des menaces : il y en a toujours.

Questions à Pratibha Pandya – SEWA – Inde

« Actions parajuridiques en faveur de l'économie informelle »

SEWA est un syndicat créé pour mobiliser les femmes travaillant dans le secteur informel (vendeuses de rue...). Ses objectifs principaux sont d'une part d'organiser les femmes pour qu'elles obtiennent un emploi complet (avec un salaire minimum, la sécurité de l'emploi, une sécurité sociale...) et d'autre part, favoriser leur autonomie. La stratégie de base de SEWA repose sur l'organisation de campagnes de mobilisation qui aboutissent souvent à des changements de politiques et renforce la mobilisation des travailleuses. La campagne des vendeuses de rue a été particulièrement efficace. Les principales revendications concernaient les lieux de travail, l'obtention de licences et la mise en place d'une politique nationale. SEWA a également mis en place une crèche pour permettre aux femmes de laisser leurs enfants durant leurs heures de travail, des cours d'alphabétisation, une banque qui leur prête de l'argent à taux réduit, un centre médical et la possibilité de souscrire une police d'assurance.

Eléments du débat

- les changements politiques qui ont été obtenus : il n'y a pas vraiment eu de changement de politique mais par contre, certaines politiques ont été adaptées. 93% des travailleurs sont dans

l'économie informelle, sans aucune protection sociale. Il est donc vraiment nécessaire d'adapter les lois pour faire face aux problèmes qu'ils rencontrent.

- l'utilisation de l'argent gagné par les femmes : elles peuvent le garder pour elles et pour leur famille.

- l'élargissement de leur action à l'Afrique du Sud et en Turquie : les problèmes rencontrés par les travailleurs du secteur informel étaient les mêmes là-bas qu'en Inde. Certaines des actions menées par SEWA en Inde ont donc pu être étendues à ces pays.

Questions à Nicole Rein – DAL – France

« Actions populaires de réquisitions et de campements pour la reconnaissance du droit au logement »

Le DAL lutte pour que le droit au logement, pourtant consacré dans de nombreux textes nationaux et internationaux, soit enfin appliqué. L'une de ces luttes (en 2002) concernait le relogement de familles vivant dans un immeuble insalubre de Paris, sans eau ni électricité. Après la publication d'un arrêté d'interdiction d'habiter pour cause de péril qui ne prévoyait aucun relogement des habitants, ces derniers, soutenus par le DAL, s'organisent pour mener des actions collectives. Habitants et militants du DAL mettent ainsi en place diverses actions pour faire pression sur les pouvoirs publics : manifestations, pétitions, campements, etc. Cette lutte a porté ses fruits puisque la plupart des familles se sont vues proposer un nouveau logement. Leur détermination, l'appui des militants du DAL et de la presse sont souvent des éléments primordiaux pour la concrétisation du droit au logement.

Éléments du débat

- les actions de longue durée : le DAL ne défend pas que les locataires mais aussi les squatters. Des actions sont organisées pour faire reconnaître leur droit au logement, pour faire appliquer la loi de réquisition. On lutte notamment contre les sociétés et les institutions qui possèdent des logements vides. On mène aussi des actions en faveur d'une amélioration de la législation, notamment en ce qui concerne l'insalubrité. Dans toutes ces actions, il faut savoir que ce sont les militants de la base qui prennent les décisions.

- l'action internationale : le DAL participe aussi aux actions internationales comme par exemple à la conférence internationale Habitat 2 en Turquie. C'est l'occasion de mener des actions conjointes avec d'autres organisations.

Questions à Ibrahima Koreissi – DEME SO – Mali

« Les organisations de la société civile et le règlement des conflits »

Face à l'inadaptation voire l'incapacité de la justice malienne à régler certains conflits, l'association DEME SO a choisi de développer les recours en médiation sociale ou en règlement extrajudiciaire des conflits. L'exemple du conflit entre deux villages relatif à un problème de propriété de terres est significatif. Ce conflit a duré plus de 90 ans, de

nombreuses décisions ont été rendues, favorisant tantôt un village, tantôt l'autre. Ces décisions ne furent jamais acceptées par les villageois. DEME SO, sollicitée pour mener une médiation a utilisé différentes stratégies : traduction des lois en langues nationales, diffusion de brochures et de cassettes audio sur la procédure judiciaire et le code domanial foncier... Les leaders des villages ont été impliqués dans la tentative de règlement et un protocole de paix a pu être signé. Les autorités publiques ont fini par reconnaître la validité de l'accord conclu. Une commission de suivi de l'accord a été mise en place pour éviter de nouveaux conflits.

Eléments du débat

- les stratégies utilisées par DEME SO et notamment la traduction des procédures judiciaires : le code domanial malien n'était en fait favorable à personne. Il prévoyait en effet que les terres appartenaient à la fois à l'Etat et à ceux qui les cultivaient. La justice n'est donc pas parvenue à trancher les questions relatives à la propriété et il a fallu trouver des solutions alternatives aux solutions judiciaires classiques.

- les cas où c'est le gouvernement qui viole la loi : il y a de nombreux cas de corruption, d'expropriation de terres d'une population au profit d'une autre. Il s'agit alors de revendiquer nos droits. Le cas qui fait l'objet de l'article diffère un peu de ceux présentés habituellement en matière de règlement des conflits. Il s'agissait de traiter une affaire pour la rendre conforme à ce que souhaitait la population.

Questions à Angel Strappazzón – MOCASE – Argentine

« Luites collectives pour l'accès à la terre et la valorisation des savoir-faire paysans »

MOCASE mène des luites collectives pour la possession de la terre par les paysans et pour l'application du droit de prescription par 20 ans. Celui-ci prévoit qu'un paysan qui a utilisé la terre pendant 20 ans, y a apporté des améliorations, a délimité sa parcelle etc., en devienne propriétaire au bout de ce laps de temps. Or les paysans de la région de Santiago del Estero où est implanté MOCASE ne connaissent souvent pas l'existence de ce droit et n'ont pas les moyens de le faire reconnaître (procédure lourde et coûteuse). Le travail de MOCASE consiste en grande partie à appuyer l'organisation des paysans pour qu'ils puissent exprimer leurs revendications et devenir plus visibles dans le monde politique. MOCASE travaille notamment pour que le savoir faire paysan soit valorisé et reconnu. Le monde académique et le monde rural ont ainsi appris à se connaître et à se comprendre. Les préjugés sont tombés et ceux que l'on appelait les « silencieux » (paysans, bûcherons, travailleurs ruraux...) ont repris confiance en eux et ont pu affirmer leurs droits. Certaines actions, relayées par les médias, ont ainsi pu se mettre en place pour la défense du droit à la terre.

Eléments du débat

- sur la question de la propriété, l'existence de « propriétaires légitimes » et de « propriétaires à combattre » : en Argentine, toutes les tentatives politiques de réforme agraire ont échoué. Aujourd'hui, la terre appartient principalement à trois grandes entreprises internationales qui viennent souvent expatrier les paysans, qui sont pourtant propriétaires légitimes puisqu'ils

travaillent la terre, souvent depuis plus de vingt ans.

Questions à Jean-Pierre Piechaud – Atelier Local d’Urbanisme du 3ème / Collectif Logement du 3ème – France

« Quand les habitants s’organisent pour défendre leur droit à vivre dans leur quartier »

Le Collectif logement du 3ème (Paris) est un rassemblement de militants associatifs et de demandeurs de logements. Son action part d’un constat : le parc HLM du 3ème arrondissement est insuffisant par rapport à la demande de logement sociaux alors que les moyens pratiques sont là : financements, services techniques etc. Le Collectif Logement soutient les habitants qui se retrouvent en voie d’être expulsés suite à une opération immobilière et essaie de faire en sorte qu’ils soient relogés dans le quartier. L’une des luttes a ainsi abouti à la signature d’un protocole avec les bailleurs sociaux qui garantissait le « droit au retour » des habitants dans le quartier. Le Collectif Logement invite également les habitants les plus défavorisés du quartier à participer au conseil de quartier pour que leur voix puisse être entendue.

Eléments du débat

- Qu’est-ce que l’Atelier Local d’Urbanisme : c’est l’aboutissement d’un passé militant sur le 3ème arrondissement de Paris où se sont déroulées de nombreuses luttes relatives au logement. Dans les années 60/70, les familles les plus pauvres ont été exclues du centre ville de Paris ; il y avait beaucoup d’opérations immobilières, d’immeubles qui devenaient classés. A l’origine, nous réalisions donc surtout un travail militant. Ensuite, on a essayé de se transformer en une force de proposition, notamment en ce qui concernait les problèmes d’urbanisme de l’arrondissement. On essaie de montrer que l’on peut aussi travailler sur le logement ancien, rénover, etc. Pour cela, on utilise tous les instruments possibles, y compris les instruments juridiques.

- le relogement des familles à faibles revenus dans le centre de Paris : c’est très difficile d’obtenir un relogement dans le centre, mais on essaie. Il y a eu l’expérience de l’Ilot Saint Gilles dans laquelle a été signé le fameux protocole avec les bailleurs sociaux qui garantissait le droit au retour des habitants.

- le lien avec la situation des familles pauvres à Caracas : à Paris, il semble que quand on veut ne plus avoir de pauvres au centre des villes, on les expulse. Au Venezuela, lorsque le gouvernement dit qu’il veut en finir avec les pauvres, cela fait peur... Que se passerait-il à Paris si les populations pauvres du centre étaient plus visibles ? L’actuel processus politique au Venezuela consiste à visibiliser les populations les plus pauvres. Le problème du logement des plus défavorisés se retrouve dans beaucoup de métropoles et on se sent souvent désarmés pour agir.

Présentation Université(s) du Citoyen, RASSADJ Nord Pas-de Calais et ECLORE

Après ces temps de questions et de discussions sur les articles produits par les organisations participantes, il a été procédé à la présentation orale des trois associations auxquelles il n'avait pu être demandé, avant le forum, une contribution écrite sur leur expérience.

Présentation de l'Université(s) du Citoyen de Marseille – Antoine Fidalgo, Marie-Paule Marchais et Jeanine Susini – France

L'Université(s) du Citoyen réalise un travail de formation autour de la démocratie participative. Elle met en place des formations à destination des habitants et des professionnels pour : amener les habitants en difficultés à sortir de leur isolement et à intégrer des espaces publics de parole (par le biais des professionnels de services publics) ; mettre en place des groupes de paroles animés auxquels participe la population, réfléchir avec eux comment construire une parole argumentée ; amener les gens à recréer l'espace public (habitants, professionnels et décideurs), dans les quartiers, les écoles, les institutions, les espaces de concertation).

Marie-Paul Marchais et Jeanine Susini ont témoigné du travail réalisé en collaboration avec l'Université(s). Elles faisaient partie d'un groupe de femmes de tous horizons et ont pu, avec l'appui de l'Université(s) du citoyen, échanger de manière éclairée avec des professionnels et des spécialistes sur différentes questions. Elles ont ainsi eu l'opportunité de s'ouvrir, de se confronter à certaines problématiques. Leur travail a surtout porté sur le droit à la santé et la situation des urgences. Elles ont ensuite monté leur propre association pour continuer à travailler sur cette problématique. L'Université(s) du Citoyen est un outil pour se faire entendre des décideurs, et c'est cette démarche qui leur a donné envie de continuer.

Eléments du débat

- le lieu où se déroulent ces expériences : à Marseille, cela a débuté dans le 13ème arrondissement. Ce sont les habitants qui ont sollicité un éducateur pour travailler sur le thème de l'école, ce qui a donné la création d'un système de « parents relais » au sein des établissements scolaires. Mais l'outil Université(s) du citoyen a ensuite été repris dans d'autres villes, comme Montpellier ou Dijon où la méthode est également développée.

- la méthode de formation : elle se fait selon les trois axes cités lors de l'intervention. L'objectif est que les gens deviennent autonomes et prennent leur avenir en main.

Présentation de RASSADJ Nord Pas-de Calais – Emmanuel Jendrier, Lionel Aymard, Estelle Duquesnoy - France

RASSADJ Nord-Pas de Calais a été créé en 1992 suite à une réunion avec Juristes-Solidarités au cours de laquelle avaient été abordées les pratiques populaires de droit dans le monde. C'est donc à partir de l'expérience des Suds que s'est pensée la création de RASSADJ Nord-

Pas de Calais. L'objectif est de regrouper des Juristes et des non-juristes pour travailler sur le droit dans un contexte régional. Il s'agit notamment de mutualiser les moyens et les actions entre juristes et associations membres du réseau. Les juristes n'ont pas de statut spécial au sein du réseau. Les principales activités de RASSADJ Nord Pas-de Calais consistent en l'organisation de formations, de conférences ou en la réalisation d'outils pédagogiques créés parfois au commun par les différentes associations du réseau.

Présentation d'ECLORE – Gilbert Dif, Christiane Foret, Claire Cartieaux – France

ECLORE signifie Espace-Ateliers d'initiatives communautaires de développement. Le mot communautaire est souvent rejeté par les professionnels en France. ECLORE ne représente pas un acteur de terrain impliqué directement auprès de la population. Nous essayons de transcrire au Nord certaines méthodes de travail qui fonctionnent dans les Suds. Le travail consiste donc à rechercher ces méthodes, les recueillir et les transcrire. Nous avons pris conscience, suite à la rencontre avec un membre de Juristes-Solidarités, de la liberté qu'offrait le droit associatif et de la possibilité de création de droit par la rédaction de statuts associatifs. Nous travaillons maintenant avec des associations, à partir de leurs statuts, pour déconstruire la représentation selon laquelle la loi nous oblige à procéder d'une façon déterminée. En direction des professionnels, les formations visent surtout à travailler la notion de participation des usagers, des habitants etc.

Plutôt que formation, on préfère d'ailleurs parler d'appui méthodologique. Nous proposons différentes méthodes et les gens choisissent celle qui leur convient le mieux. Il faut qu'ils se sentent auteurs et acteurs de leur devenir. Comme l'Université (s) du Citoyen, nous travaillons sur tous les domaines qui touchent à la vie quotidienne (santé, économie, etc.).

Vendredi 27 septembre 2002

L'objectif de cette journée était, à partir des expériences présentées dans la brochure « Le droit à l'épreuve des faits » et discutées lors des travaux de la veille, de débattre sur les éléments susceptibles de caractériser les pratiques populaires de droit, de les expliquer au regard du contexte dans lequel elles interviennent, de s'interroger sur les dynamiques qu'elles recouvrent, d'identifier les effets et les enjeux de transformation sociale qu'elles peuvent ou non révéler.

Pour mener à bien cet objectif, il a été demandé à Jacques Faget, sociologue du droit au CNRS, de proposer une analyse transversale de l'ensemble des expériences, susceptible de servir de support aux débats et travaux.

L'analyse transversale des expériences présentées - Jacques Faget

J'ai lu les articles, je vous ai écoutés. Mon point de vue est subjectif, c'est celui d'un Français, le sentiment d'un sociologue du droit qui essaie d'être le moins possible ethnocentrique. Chacun s'est aperçu que les philosophies qui sous-tendaient les projets étaient différentes, les pratiques variées. Cela s'explique par la nature du contexte politique et économique dans lequel s'organisent ces pratiques. Antoine l'a signalé, il y a beaucoup de différences entre des pratiques dans des contextes de dictature où il s'agit de créer des libertés pour les citoyens, et si par pudeur on ne le dit pas toujours, au péril de la vie des personnes, des militants. A côté, les pratiques dans les pays capitalistes ne peuvent pas avoir la même nature et peuvent être considérées comme un luxe. On produit de la citoyenneté, ce qui est déjà plus avancé que juste assurer la liberté des personnes.

Pourtant, malgré toutes ces différences, il est nécessaire aujourd'hui, avec la mondialisation et la dérégulation politique et économique, de ne pas avoir une vision étroite, localiste, du combat pour le droit. De même que les chefs d'entreprise et les politiques, il faut que les militants réfléchissent ensemble. Il faut répondre à la mondialisation par des idées. Quand chacun parvient à devenir sujet ou acteur de droit, maître de son destin, c'est toute l'humanité qui y gagne et pas seulement l'individu.

Ce qui rassemble les personnes présentes ici, comme l'a dit Angel, c'est la volonté de contribuer « à rendre ce monde plus habitable ». Il s'agit de lutter contre les inégalités entre les humains, contre la ségrégation sociale ou économique ; de créer une société plus démocratique dans laquelle le citoyen n'est pas seulement un objet, mais devient un acteur de sa propre vie. Ce sont ces éléments qui nous rassemblent. Mais il ne suffit pas de se glorifier de nos points de convergence. Il est aussi nécessaire de travailler sur nos différences. J'ai imaginé que trois questions pourraient nous servir de guide pour cette journée d'échanges et de réflexions :

- les différents niveaux d'action. Sont-ils complémentaires ou en opposition ?
- la distinction entre pratiques populaires ou alternatives de droit et pratiques traditionnelles.
- le sens de notre action ? Que fait-on réellement ? Comment évaluer notre activité ?

1. Les différents niveaux d'action

Scène juridique	- utiliser le droit - paralyser le droit - créer le droit	modèle égalitariste modèle égalitariste modèle subversif
Scène judiciaire	- appliquer le droit	fonction symbolique
Scène sociale	- éviter le droit - produire des normes	modèle subjectif particulariste modèle subjectif particulariste

La scène juridique

La 3ème stratégie est différente des deux premières qui prétendent que tout le monde doit être égalitaire. Elle ne se contente pas du droit existant, mais a pour ambition de transformer le droit par le rapport de force, le lobbying auprès des décideurs, de ceux qui fabriquent les politiques publiques. C'est un modèle de subversion qui ne renvoie pas seulement à un rêve d'égalité. On part du constat que le droit est par essence inégalitaire et qu'il est nécessaire de transformer la philosophie et la lettre du droit. C'est une démarche en quelque sorte révolutionnaire.

La scène judiciaire

Certains l'occupent, d'autres non. Il s'agit de rechercher l'application du droit en se servant des tribunaux comme d'une tribune, d'un espace public. Les décisions prises sont d'une grande visibilité sociale et peuvent servir d'exemple à l'ensemble de la société. C'est une pédagogie collective qui vise à fixer les limites du permis et du non permis. L'objectif est de consacrer la reconnaissance des droits des plus faibles par une décision judiciaire qui va servir d'exemple. Ce qui se joue est de nature essentiellement symbolique (la justice ne produisant que des symboles, de manière générale).

La scène Sociale

Le constat formulé est que le droit est inexistant ; les tribunaux, leurs réponses, sont inadéquats pour régler les problèmes. Il faut donc trouver des solutions en dehors du droit et des tribunaux pour répondre aux besoins des populations. On évite l'application du droit en cherchant d'autres normes plus adaptées. Elles peuvent se trouver dans la coutume, avec une articulation pas forcément facile ; on peut aussi la trouver dans le recours à la médiation, individuelle ou collective car la philosophie de la médiation remet en cause l'idée que le droit est l'expression de la volonté générale. On considère plutôt que le droit est l'expression de la volonté du plus fort. La médiation vise à ce que les individus ou les groupes soient leurs propres législateurs, trouvent des normes plus adaptées à leur contexte social et culturel. C'est un processus horizontal de communication entre groupes ou individus en conflit qui permet de

trouver des réponses. C'est un modèle particulariste ou subjectif du droit qui prend en compte le sujet et ses caractéristiques pour produire du droit et peut aboutir à une création de normes en contradiction avec les lois officielles.

Éléments du débat

Nicole Rein / DAL / France : Nous avons été les premiers à vouloir que les intéressés soient présents dans les tribunaux. Nous avons souvent imaginé nos défenses en apportant des photos sur les conditions de vie des gens et souhaité que la presse soit présente.

Manuel Gándara / Red de Apoyo por la Justicia y la Paz / Venezuela : Serait-il possible de préciser les différences faites entre la scène juridique et la scène sociale ?

Jacques Faget : Il y a bien-sûr une superposition possible entre les scènes. On peut paralyser le droit et avoir recours à la scène sociale. Mais certains groupes mènent un combat sur la scène juridique sans avoir pour autant de stratégie pour contribuer au changement social.

Ibrahima Deme CIJ-RADI / Sénégal : Sur la scène juridique, on pourrait ajouter un élément qui me paraît fondamental, la connaissance des droits par les personnes. Aussi, comment peut-on utiliser le droit pour arriver à une solution qui rentre dans le cadre de la scène sociale ? Par exemple, le divorce ne peut être que judiciaire mais nécessite aussi la conciliation des parties. La médiation peut être obtenue par le juge qui a plus d'autorité et qui peut parvenir à une réconciliation.

Jacques Faget : Toutes les stratégies de connaissance de diffusion du droit sont nécessaires pour pouvoir l'utiliser et le paralyser. Dans les facultés de droit en France, on demande aux étudiants de connaître le droit mais pas de le comprendre (quelle est l'origine de la loi, qui l'a créée, dans quel but, pour servir quels intérêts ?...).

J'ajouterai, par ailleurs, que le terme de médiation est souvent utilisé de manière impropre. Dans la doctrine dominante, le médiateur est quelqu'un qui se situe au milieu, donc impartial par rapport aux personnes en conflit et c'est de là qu'il détient sa légitimité, avec en plus un autre principe : le médiateur est différent du juge et de l'arbitre, il n'a aucun pouvoir. Il est là pour aider les personnes à rechercher la solution qui leur paraît la meilleure. Or, quand le juge fait de la conciliation, on est sur la scène juridique pas sur la scène sociale. On a introduit dans le système juridique et judiciaire des éléments de la philosophie de la médiation dans une perspective verticale où on impose des décisions. Les personnes restent, dans ce cas de figure, sujets et non acteurs de droit.

Kalyananda Tiranagama / LHRD / Sri Lanka : Dans le contexte de mon pays, le judiciaire a un rôle d'observation de ce que fait le gouvernement. Le parlement passe des lois qui ne sont pas le reflet de ce que veut la population. Elles sont passées sous ordre des Etats-Unis ou de la Banque Mondiale.

Pradibha Pandya / SEWA / Inde : Le débat de ce matin doit nous aider à résoudre les problèmes que nous rencontrons dans notre travail. La population n'a pas une bonne connaissance de la loi. Les procédures judiciaires sont très longues. Nous devons trouver nos propres preuves, et c'est très onéreux.

Jyoti Nagarkar / YUVA / Inde : Je voudrais insister sur la distinction entre la scène juridique et

la scène judiciaire. La première concerne les lois de chacun des pays et leur mise en oeuvre. Sur la scène judiciaire, en fonction des demandes de la population, les lois peuvent aller à l'encontre de ce que souhaite la population qui peut ainsi perdre confiance dans l'appareil judiciaire.

Antoine Fidalgo / Université(s) du citoyen / France : On retrouve chez nous dans nos pratiques, ces différents niveaux d'intervention. La question est de savoir comment la formation peut déboucher sur l'action.

Emmanuel Jendrier / RASSADJ Nord-Pas de Calais / France : De l'analyse de Jacques Faget, ressort l'impression que le droit est associé à la loi. Or, pour nous, il y a le droit d'un côté et de l'autre, son application. Ainsi, par exemple, deux bureaux sociaux dans deux villes différentes peuvent avoir deux interprétations différentes de la même loi. Et l'on peut utiliser ces différences de pratiques de la loi par les institutions.

Par ailleurs, l'analyse de Jacques Faget détermine une séparation entre les trois scènes même s'il a été précisé que pouvaient exister des interactions et des superpositions. Pour RASSADJ Nord-Pas de Calais, investir les scènes juridiques et judiciaires, c'est déjà et aussi du social.

Jacques Faget : Quand je parle de scène sociale, cela renvoie au fait que certaines structures cherchent ailleurs que dans le droit la recherche des solutions.

Manuel Gandara / Red de Apoyo por la Justicia y la Paz / Venezuela : Nous faisons la différence entre l'usage alternatif du droit et l'usage du droit alternatif. Par exemple, notre pratique de divulgation du droit ne propose pas un autre droit.

Il est nécessaire d'investir la scène sociale et l'on peut s'aider de la scène judiciaire et juridique. Au Venezuela, on utilise beaucoup la mobilisation sociale comme forme de pression. La bonne loi, ce n'est pas un cadeau du législateur, mais le résultat de la mobilisation sociale pour une transformation législative favorable. Certains avocats ne sont que des « applicateurs » de la loi et ne connaissent rien au juridique.

Bernard David / Juristes-Solidarités / France : L'utilisation des médias, des relais sur ces trois scènes semblent déterminante. On a le sentiment que si on n'utilise pas ces relais, on est à côté.

2. Distinction entre les pratiques populaires et / ou alternatives de droit et les pratiques traditionnelles - Jacques Faget

La réponse à cette question est en lien avec la pertinence de ce forum et de la nécessité de se réunir à l'avenir. J'ai distingué deux modèles, un modèle traditionnel et un modèle plus alternatif qui ne sont pas évidemment des modèles purs. J'ai observé dans vos témoignages des tensions contradictoires parfois entre les deux modèles. Personne n'est, finalement, totalement traditionnel ou alternatif. Il y a un métissage des pratiques.

Modèle traditionnel		Modèle alternatif
Droit	< tensions >	Expérience
Individuel	< tensions >	Collectif
Assistance	< tensions >	Autonomie
Information	< tensions >	Recherche des besoins

L'opposition entre droit et expérience (ou équité)

Le droit dans le modèle traditionnel est affaire de spécialistes. Il est mis en oeuvre par des juristes, compris, étudié par eux, ils l'expliquent et s'en servent stratégiquement. Peu facile d'accès, il exige des études car il est compliqué. Il est monopolisé par des spécialistes pour des raisons techniques. Dans le modèle alternatif, l'idée est que l'expérience du droit doit se faire au plus près de la réalité quotidienne. Il n'y a donc pas besoin de spécialiste, il suffit d'être confronté à l'injustice ou au conflit pour faire l'expérience du droit dans sa vie quotidienne. Les gens peuvent devenir compétents à partir de leur expérience.

S'opèrent des tensions entre ces deux modèles parce que dans certains domaines on a besoin de juristes compétents et performants pour comprendre et utiliser le droit. Dans d'autres domaines, naît le besoin de partir de l'expérience vécue des personnes. Le regard d'un non-spécialiste peut être plus riche que celui d'un spécialiste qui a une vision préformée, pré-construite alors que le non-spécialiste s'adapte aux conditions sociales qu'il rencontre. Le droit est une chose trop importante pour être laissé aux seules mains des juristes.

L'opposition entre individuel et collectif

Le modèle traditionnel repose sur le mode individuel et rarement sur le plan collectif, en partant du principe que le droit est l'expression de la volonté générale même si cela ne résiste pas à l'expérience. Les consultations sont individuelles. A l'opposé, le modèle alternatif travaille sur le collectif. Il ne traite pas des cas individuels, mais il les rassemble pour organiser la mobilisation en partant du principe qu'ils seront plus forts et plus efficaces sur le système juridique et sur les politiques publiques.

Là aussi s'opèrent des tensions entre les deux modèles car il est nécessaire de répondre à des besoins individuels quand les injustices ne peuvent pas se partager. Mais en même temps, l'efficacité au plan social implique l'addition des souffrances individuelles. Pour changer la société, il faut agir collectivement, sinon il y a atomisation des problèmes.

L'opposition entre assistance et autonomie

L'assistance s'exprime par exemple à travers des attitudes tout à fait estimables de compassion, de sympathie dans le cadre de pratiques de soutien, d'accompagnement. Ces pratiques sont bien intentionnées mais installent les individus dans la dépendance. Donc ne sont pas créées les conditions de l'autonomie. C'est une pulsion contre laquelle il est difficile de résister sans réflexions approfondies. Le modèle alternatif a pour objectif de rendre les gens autonomes par un processus de formation au droit, de compréhension et d'action sans faire appel à des spécialistes.

Les tensions existent du fait que ceux-là mêmes qui ont un discours sur l'autonomie manifestent de la sympathie et de la compassion. C'est un paradoxe à réfléchir.

L'opposition entre information et recherche des besoins

Quelqu'un formule une demande de droit, on lui répond, selon un principe réactif. Il est normal d'avoir cette tentation - quand on sait la réponse, on a envie de la donner. Mais c'est une logique individuelle, d'assistance, avec un rapport vertical. On place la personne dans une situation d'infériorité par rapport à soi. Dans le modèle alternatif, il y a un déplacement de la demande. La formulation de la demande n'est qu'un mode de communication. Il y a nécessité d'interpréter ce qui se cache derrière.

Eléments du débat

Manuel Gándara / Red de Apoyo por la Justicia y la Paz / Venezuela : Je crois que mon organisation se trouve au milieu de ces deux modèles. En lisant les articles sur les expériences de chacun d'entre nous, je me demandais qu'est ce que l'alternatif ? J'ai trouvé en fait différentes manières de comprendre l'alternatif. Les références portent sur, selon les cas, le service des intérêts des secteurs populaires ; le processus de construction - comment se construisent les lois ; le passage de l'usage alternatif du droit au droit alternatif ou encore le modèle politique cherché. L'expérience la plus alternative est selon moi celle d'ULOMARE car pour eux, explicitement, l'alternatif est lié à la transformation des structures. Au Venezuela, on vit actuellement un tremblement de terre législatif avec la nouvelle constitution et la mise en œuvre du jeu qui s'en suit. Pour moi, la possibilité est claire de tisser des liens entre le droit et le projet politique. Ainsi, deux visions politiques ont émergé et derrière, un projet législatif et un projet économique. Pour moi, l'alternatif implique que le droit doit être au service d'un projet politique.

Nicole Rein / DAL / France : Oui, derrière le droit, il y a un projet politique et un projet de société. Pour le DAL, du modèle traditionnel on va de plus en plus vers l'alternatif. En ce qui concerne le fait que les gens doivent se défendre seuls, on assiste parfois à des catastrophes dans certains tribunaux.

Antoine Fidalgo / Université(s) du citoyen / France : C'est dans ces tensions qu'il faut trouver une nouvelle forme de militance et éviter de reproduire une élite (des alternatifs qui seraient les seuls représentants du droit). Par ailleurs, les contextes sont différents : dans certains pays, il faut créer le droit car il n'existe pas ; en France il existe mais il faut le transformer. Il faut que les gens prennent conscience qu'ils ne sont pas seuls. Dans d'autres pays, il faut faire le deuil du processus de décolonisation pour pouvoir reconstruire autre

chose.

Pradibha Pandya / SEWA / Inde : Comment peut-on arriver à une réforme des lois, à faire passer des lois utiles ? Comment mettre en œuvre une nouvelle politique législative ? Les gens ne sont pas couverts pas les lois existantes.

Kalyananda Tiranagama / LHRD / Sri Lanka : L'expérience prouve que beaucoup de lois ne sont pas mises en application. Quel mode d'action pour assurer l'application des lois. Au Sri Lanka, nous intervenons à la fois sur l'individuel et sur le collectif. Par ailleurs, une assistance est nécessaire dans les conditions politiques de notre pays.

Emmanuel Jendrier / RASSADJ Nord Pas-de Calais / France : Dans les tensions, Jacques Faget a fait état de la tension dans le modèle alternatif de reprendre le modèle traditionnel. Moi j'y vois aussi une volonté de subvertir le modèle traditionnel, en imposant des contraintes aux avocats sur leurs modèles d'intervention par exemple. Dans nos pratiques, les deux modèles cohabitent, inter-agissent pour une action à long terme avec un souci de transformation sociale.

Marie Paule Marchais / Université(s) du citoyen / France : Est-ce que la solution ne passerait pas par l'éducation de la future génération, pour revoir le système ?

Bernard David / Juristes-Solidarités / France : Pour moi, on est sur le champ de la stratégie. Réinvestir les structures de formation, c'est par exemple le projet de Juristes-Solidarités d'aller polluer les lieux académiques, venir dans cette mairie, dans les universités de droit. La grille d'analyse peut être intéressante pour se demander quelles sont les pratiques qu'on utilise, de les relier aux stratégies. Une des forces de ce réseau, c'est la connaissance du modèle traditionnel qui semble indispensable pour faire des allers-retours et gérer les tensions.

Jacques Faget : Le modèle alternatif a été pensé dans les années 60 et 70 en Occident par des juristes qui avaient fait le constat de l'impuissance du droit à répondre aux besoins. Ce n'est pas né de la mobilisation spontanée, cela ne vient pas de la société. Il y a donc un conflit culturel qui perdure, mettant en jeu des intérêts économiques et stratégiques en termes de monopole sur le marché du droit, colonisé par les professionnels.

En ce qui concerne la question de l'éducation, le problème est que cette volonté peut avoir des traductions différentes. Il faut des outils interactifs et pouvoir ramener la conscience du droit à des situations concrètes dans la vie. Les pratiques sont-elles toujours en conformité avec les objectifs poursuivis ?

Sabine Morel / Boutique de droit de Lyon / France : Nous, on fait de la médiation de quartier pour les adultes, et depuis quelques années, on fait de la médiation scolaire. On forme les tout petits à la réaction logique de médiation pour créer des citoyens responsables qui répondront différemment que par la violence ou par la saisie de la justice.

Jeanne Susini / Université(s) du citoyen / France : On doit passer par des avocats, des juges, et c'est souvent très cher.

Jyoti Nagarkar / YUVA / Inde : Un exemple de pratique alternative est en Inde les coopératives populaires. Les femmes sont toutes membres de la coopérative, elles élisent leurs représentants, elles deviennent les propriétaires et les bénéficiaires de leur travail. L'argent est redistribué au sein du groupe. Une fois qu'il y a de l'argent et que les gens travaillent

ensemble, ils commencent à aborder d'autres problèmes comme la violation de leurs droits. Ils se forment et se battent pour les faire respecter, alerter l'opinion publique, par le biais notamment de campagnes de mobilisation.

Bernard David / Juristes-Solidarités / France : Le contexte de chaque pays doit être intégré. La pratique devient alternative quand on ne répond pas qu'à une demande économique, mais qu'on va plus loin, jusqu'au champ juridique. Finalement, la vision d'un modèle alternatif peut se retrouver dans tous les champs, droit, économie, santé, etc.... C'est une vision plus large qui permet d'aller vers des processus de transformation sociale.

3. Le sens de notre action ? Que fait-on réellement ? Comment évaluer ? - Jacques Faget

Qui ?	<ul style="list-style-type: none">- origine projet- contexte institutionnel et financier- indépendance d'action / autonomie des objectifs
Pourquoi ?	<ul style="list-style-type: none">- objectifs officiels- objectifs non officiels
Comment ?	<ul style="list-style-type: none">- méthodes- attitudes- compétences- légitimité
Avec quels effets ?	<ul style="list-style-type: none">- symboliques- instrumentaux- effets pervers- effets inattendus

Qui ?

Certains en ont parlé depuis hier. Il faut comprendre le sens de l'action à l'origine du projet. Initiative populaire spontanée ? Militants qui aident les populations à prendre conscience de leurs droits ? Pratique institutionnelle ? De la réponse à cette question dépend la réponse aux questions de contexte financier et institutionnel. En fonction du contexte, on peut réfléchir sur la question de l'indépendance de l'action et de l'autonomie dans la définition des objectifs de l'action.

Pourquoi ?

Le sens de notre action. Ici, vous avez présenté les objectifs officiels, la philosophie, la justification sociale de votre action. Mais un sociologue n'est jamais naïf. Il ne se contente pas des objectifs officiels. Quels sont les objectifs dont on ne parle pas : objectifs internes, non-officiels (financiers par exemple).

Comment ?

Cela revient à la seconde question de ce matin, celle des méthodes. En termes d'évaluation : les méthodes sont-elles adaptées aux objectifs que vous poursuivez, au contexte politique, économique et culturel dans lequel vous intervenez ? Quid de l'adaptation des services aux populations, de l'attitude des intervenants... De toutes ces questions, une question cruciale ressort : la légitimité de l'intervention. Elle se construit, repose sur la confiance, sur l'adéquation entre intervention et besoins.

Les effets

Les effets symboliques ne sont pas mesurables mais peuvent être importants.

Les effets instrumentaux peuvent se mesurer (exemples : policiers plus respectueux des citoyens, diminution des expulsions de locataires...). Ces effets sont plus faciles à évaluer, même si ce n'est pas toujours le cas quand par exemple l'objectif visé est de créer du lien social et de la communication.

Les effets pervers signifient que l'on aboutisse, même si les intentions sont bonnes, à des résultats contraires. Si l'on s'occupe trop bien des personnes, ces dernières vont s'attacher et cela risque d'entraver le projet de les rendre responsables et autonomes. « Il ne faut jamais que la mère soit parfaite, il faut qu'elle soit suffisamment bonne ».

Les effets inattendus existent car toute initiative produit toujours des choses imprévues. On emploie un terme qui vient du Sri Lanka : Serendibiti. Une institution fait toujours autre chose que ce qu'elle croit faire et cela lui échappe.

Eléments du débat

Nicole Rein / DAL / France : L'analyse des effets est intéressante mais un peu démobilisatrice. Parce que si l'on réfléchit à tous les effets que peut produire une action, on prend toujours des risques et à un moment, il faut faire une sorte d'évaluation entre le but recherché et les effets supposés. Trop analyser peut conduire aussi à la démobilisation.

Bernard David / Juristes-Solidarités / France : Effectivement, on peut bloquer, mais a contrario, on peut aussi être dans l'activisme permanent et ne jamais s'interroger sur sa pratique.

Jyoti Nagarkar / YUVA / Inde : Nos indicateurs d'évaluation portent sur le quantitatif, le qualitatif et l'impact. Quand on parle d'indicateurs d'impact, nous essayons de voir si d'autres processus émergent. Par exemple, dans le cadre d'un programme de sensibilisation, les indicateurs seraient : combien de programmes, combien de personnes ont participées ? Est-ce que de plus en plus de gens sont conscients de leurs droits ?...

Ibrahima Deme / CIJ-RADI / Sénégal : Toute organisation sérieuse doit intégrer ce questionnement dans sa dynamique, pour pouvoir évaluer ce qu'elle fait et en mesurer l'adéquation avec les objectifs poursuivis. Il faut aussi distinguer l'évaluation d'une action et celle de l'organisation. En ce qui concerne la première, nous disons que l'analyse des besoins ne doit pas être qu'un préalable à l'action, elle doit être permanente et concomitante à l'action.

Par ailleurs, un mot pose problème : légitimité. Au Sénégal, se pose la question de la légitimité de la société civile. Quel est le mandat des organisations pour parler au nom des populations ?

Antoine Fidalgo / Université(s) du citoyen / France : Nous avons des difficultés pour évaluer aujourd'hui la mobilisation des habitants. L'analyse que je peux faire à mon niveau est que l'on a eu des problèmes de communication sur la finalité de notre action. On ne se situe pas dans l'activisme pur et dur. Beaucoup de gens l'ont cru pendant longtemps. La stratégie mise en place est de sensibiliser les professionnels de l'action sociale qui sont les seuls à pouvoir mobiliser les habitants et à changer leurs représentations. On travaille sur le symbolique, le statut, les représentations.

Je peux vous donner un mode d'évaluation : le nombre de participants aux assemblées. Il est en régression, pourtant on continue, on ne fait pas rien... Cela reste un espace. L'objectif est : que doit-on mettre en place pour ne plus fonctionner sur l'émotionnel mais pour construire un vrai dialogue, pour que ceux qui avaient une posture effacée ne restent pas effacés. Les plus grands moments de l'histoire du militantisme sont liés à des consciences de classe. Comment redonner une conscience d'élèves dans les écoles par exemple ?

Nicole Rein / DAL / France : L'activisme pur et dur est une bêtise. Il faut réfléchir avant une action et il est évident que la question de la légitimité de l'action est importante. Toute action doit nous permettre d'agir avec d'autres associations. Nous ne voulons pas agir seuls.

C'est vrai que dans toute association, il y a des faiblesses, mais il est impossible de ne pas agir pour arriver à son but.

Maria Teresa Aquevedo / Juristes-Solidarités / France : L'évaluation est toujours un facteur déstabilisant du travail de terrain. On pense souvent que c'est un jugement ou une critique.

Pratibha Pandya / SEWA / Inde : Notre processus d'évaluation comporte trois niveaux : les bénéficiaires de nos activités, le fonctionnement de notre structure, la perception de notre action par l'opinion.

Antoine Fidalgo / Université(s) du citoyen / France : Il faut aussi mesurer les rapports de domination qui s'exercent entre les habitants du quartier, avec des reproductions de schéma dominants/dominés. Il se joue des choses dans les quartiers. Avant de changer les rapports avec les décideurs, il faut se positionner aussi à l'échelle des citoyens.

Manuel Gándara / Red de Apoyo por la Justicia y la Paz / Venezuela : Pour nous, l'évaluation est fondamentale. Elle exige que nous reconnaissons l'importance du processus, non comme une activité finale mais comme une activité constante. La pratique d'évaluation en Amérique latine est passée de ne rien évaluer à tout évaluer. Donc on passe dorénavant son temps à évaluer.

Ceci dit, il est important de se demander « qui a la parole dans le processus d'évaluation ? », parce que la plupart du temps, ce sont ceux qui financent qui posent les critères d'évaluation, l'agenda des financeurs déterminant les autres.

Plutôt que de savoir combien, demandons-nous jusqu'à quand ? Car on se retrouve confronté à deux logiques : ou tu ne fais que des formations sans accompagnement et tu as des doutes,

ou tu accompagnes mais cela demande du temps.

Un effet non désiré que nous constatons est la dépendance créée. Par exemple, en ce qui concerne la formation de nos « promoteurs communitarios », on s'est rendu compte que les leaders que nous formions aux droits de l'Homme faisaient souvent suivre les cas qui leur étaient exposés à Red de Apoyo. Alors pourquoi continuer à former des leaders ?

Il est important aussi d'évaluer les buts et de repenser notre activité, recréer des stratégies. L'évaluation ne doit pas être réalisée uniquement en direction des bailleurs, pour qu'ils continuent à payer.

Travaux de groupe

La fin du temps de travail du vendredi 27 septembre, consacrée aux échanges entre les organisations participantes, a donné lieu à la tenue de travaux de groupe portant sur 3 thèmes : les mobilisations, la formation et l'éducation, les stratégies et moyens d'action.

Samedi 28 septembre 2002

En début de matinée, une restitution des différents travaux de groupe a été réalisée et a fait l'objet de discussions en plénière. Une brève synthèse des trois jours de travail a ensuite été présentée avant que les participants ne s'expriment sur les perspectives qu'ils envisageaient pour ce forum.

Synthèse des travaux de groupe

Synthèse des travaux du groupe 1 : Mobilisations

Composition : Sébastien Courdji, Chloé Ledoux et Caroline Boyer (APU Moulins) ; Marie-Paule Marchais, Jeanne Susini et Antoine Fidalgo (Université du citoyen) ; Roger Anderson Kabungulu (ULOMARE) ; Daniel Manen (AFD) ; Angel Strappazon (MOCASE) ; Estelle Duquesnoy (RASSADJ) ; Gilbert Dif (ECLORE).

La mobilisation a été considérée comme fondamentale dans le cadre des actions et objectifs poursuivis par les organisations. Deux niveaux de mobilisation ont été identifiés : la mobilisation des personnes « opprimées », c'est-à-dire les personnes pour lesquelles les organisations se battent ; la mobilisation des militants qui généralement ont développé une conscience critique et sont plus des soutiens que des acteurs. Ils ne sont pas forcément les gens qui vivent la situation.

Le groupe a également mis en avant la nécessité qu'il y avait à lutter contre toutes les formes de démobilisation fomentées par les personnes qui produisent les situations contre lesquelles les organisations se battent. Référence a notamment été faite au phénomène de criminalisation du mouvement social.

La mobilisation revêt différentes formes. En premier lieu, elle vise à ce que les gens se rencontrent, dénoncent leur situation, s'expriment. Puis, elle vise à favoriser l'organisation collective de défense des droits. Enfin, la mobilisation doit aller jusqu'à lutter contre le système qui crée les oppressions. Cela sous-tend une formation et une éducation des personnes car cela reste difficile de passer d'une revendication individuelle à des revendications militantes et collectives. Cette dernière forme de mobilisation est la plus difficile à atteindre.

Les obstacles à la mobilisation identifiés : démobilisation due à la situation économique, conflit ou dysfonctionnement au sein de l'organisation ; conflit d'intérêt entre dirigeants bénévoles et salariés, expression des militants trop envahissante au détriment de l'expression des usagers...

Les éléments favorables identifiés : cadre communautaire dans certains pays, situations d'urgence...

Ce qui est à faire : création d'espace rencontre, enquête, sondage, recontacter les personnes ayant un lien plus ou moins actif avec l'organisation, se fixer des indicateurs d'évaluation...

En termes d'évaluation : faire des évaluations quantitatives et qualitatives, sans que l'évaluation n'aboutisse elle-même à la démobilisation.

Eléments du débat

Maria Teresa Aquevedo / Juristes-Solidarités / France : Pour moi, les trois formes de mobilisation signalées ne sont pas étanches. Il faut y ajouter les stratégies d'alliances avec les autres acteurs de la société.

Nicole Rein / DAL / France : Certains de nos militants sont analphabètes, ce qui ne les empêche pas de participer aux formations. Dans nos conseils d'administrations participent les gens qui sont concernés directement par les problèmes et cela encourage énormément la mobilisation.

Gilbert Dif / ECLORE / France : Dans nos associations, il y a en effet des personnes directement concernées par les problèmes vécus. On prône l'organisation collective, on prône la démocratie mais qu'en est-il de la démocratie au sein de nos propres structures ? Les personnes qui participent aux conseils sont des cautions vis-à-vis des pouvoirs publics, elles sont souvent minoritaires, cette participation est parfois plus symbolique que réelle.

Christiane Wicky / Boutique du droit de Lyon / France : Au sein des associations, il y a des salariés et des bénévoles. Quelle est leur place respective dans les conseils d'administration ? Quelle place laisse-t-on aux bénévoles ? Souvent, les gens sont partants pour se lancer dans l'aventure mais dans un espace-temps limité, avec un investissement limité. On se sent souvent seul à la tête d'une association.

Synthèse des travaux du groupe 2 : Formation et éducation

Composition : Pratibha Pandya (SEWA / Inde) ; Emmanuel Jendrier (RASSADJ / France) ; Sabine Morel (Boutique de droit de Lyon / France) ; Ibrahima Deme (CIJ-RADI / Sénégal) ; Ibrahima Koreissi (DEME SO / Mali).

Les actions de formation

Emmanuel Jendrier / RASSADJ Nord Pas-de Calais / France : Dans notre réseau d'associations (25 structures membres), si un besoin de formation apparaît, on va essayer d'y répondre à partir du moment où il sera partagé par plusieurs personnes ou plusieurs structures membres de RASSADJ Nord Pas-de Calais. La condition est que tout le processus de formation soit mené en collaboration avec les personnes ayant formulé la demande de formation (intervention, organisation pratique, durée...). Pour nous, l'organisation de la formation et la définition des conditions de cette dernière font partie de la formation proprement-dite.

La plupart du temps, les formations combinent échanges sur les pratiques et apports théoriques par une tierce personne ou l'une des personnes suivant la formation. Ensuite, se développe un travail de réflexion qui servira de matière et de support à des discussions collectives concernant l'ensemble du réseau.

Les formations de plusieurs séances sont généralement concentrées sur une période donnée (1 à 4 semaines). Quelques mois après, est organisée une séance de restitution des résultats de la

formation avec le groupe qui permet souvent de faire émerger de nouvelles demandes.

La caractéristique de nos formations est que chaque participant est à la fois formateur et en demande de formation.

Ibrahima Koreissi / DEME SO / Mali : DEME SO fait de la formation et de l'éducation ; de la formation en direction des parajuristes et ONG partenaires, et de l'éducation en direction des populations et des élus des communes.

En ce qui concerne la formation de parajuristes, on essaye de définir au mieux le contenu des formations au plus près des réalités vécues au Mali. Chaque année, le responsable de formation rencontre les parajuristes pour savoir quels sont les besoins. A partir de là, il élabore les modules de formation correspondants avec des spécialistes, qui seront ensuite traduits en langue nationale sur des supports-papiers et audio-visuels afin de pouvoir en assurer une large diffusion.

Par ailleurs, DEME SO travaille également avec des ONG locales qui manifestent des besoins de formation en droit.

En terme d'éducation des populations, DEME SO crée les conditions pour rencontrer les populations et discuter avec elles des lois en vigueur, de leur adaptation et de leur application.

Ibrahima Deme / CIJ-RADI / Sénégal : Le CIJ-RADI forme, selon des méthodes proches de celles mise en oeuvre par DEME SO, des parajuristes dans un certain nombre de régions du Sénégal. Pour identifier les besoins, une étude des milieux est réalisée pour connaître dans chaque zone les besoins juridiques des populations.

Les formations s'adressent à des leaders communautaires identifiés sur le terrain qui disposent de capacité de mobilisation des populations. Le CIJ-RADI forme également ces leaders pour qu'ils puissent trouver par eux-mêmes des moyens pour financer leurs activités parajuridiques.

Par ailleurs, en réaction aux politiques de décentralisation mises en place au Sénégal, des formations sont assurées en direction des élus locaux, ainsi qu'une éducation à la citoyenneté. L'objectif est de favoriser le dialogue social et collectif pour une gestion concertée des affaires sociales entre élus et populations. L'éducation à la citoyenneté vise notamment les associations de jeunes, de femmes pour leur permettre de comprendre les enjeux de la démocratie et de la participation citoyenne. Pour ce, un ensemble d'outils est développé : émissions radio, brochures, forum...

Sabine Morel / Boutique de droit de Lyon / France : En ce qui concerne la médiation de quartier, nous recrutons deux fois par an des habitants bénévoles de tous horizons professionnels pour assurer les permanences dans les différents sites de médiation ouverts. Ce recrutement est assuré avec la collaboration de nos partenaires (comité de pilotage). La formation initiale est de 30 heures au cours desquelles les candidats médiateurs sont formés aux techniques d'écoute, d'entretien et de médiation. Ensuite, la formation se complète par une formation pratique en binôme avec les médiateurs déjà sur place, et ce pendant une période d'un an. De plus, une fois par mois, une supervision est faite dans chaque site afin de discuter

des situations rencontrées et d'avancer dans le cadre d'une formation continue. Une fois par an, une formation continue d'une journée est assurée sur des thèmes différents. Actuellement, 90 médiateurs sont en place dans l'association.

En ce qui concerne la médiation scolaire, des formations à la médiation scolaire sont aussi assurées par AMELY dans des écoles primaires, des collèges et des lycées afin de sensibiliser les enfants à la médiation et leur permettre d'être médiateurs de leurs pairs. Ces actions ont été mises en place dans de nombreuses régions (Alsace, Loire, Isère, Normandie) et même dans d'autres pays européens comme le Portugal.

D'autres formations à la médiation sociale ont été conduites auprès d'autres publics comme les avocats, les gardiens d'immeubles. Actuellement, AMELY est en train de mettre en place une méthodologie concernant la médiation en entreprise.

Pratibha Pandya / SEWA / Inde : SEWA organise toutes sortes de formations, mais beaucoup d'entre elles sont liées à l'organisation des femmes travaillant dans l'économie informelle. Ces formations portent sur leurs droits et la capacité de les mettre en oeuvre ; la gestion dans le cadre de création de coopératives ; la communication... Toutes ces formations visent au renforcement des capacités et à l'autonomisation des femmes. Les outils utilisés sont généralement des posters, des cassettes vidéos, des photos...

Les difficultés rencontrées en matière de formation

Ibrahima Deme / CIJ-RADI / Sénégal : Nos formateurs eux-mêmes ne maîtrisent pas tout le droit et cela a des conséquences importantes. Nos capacités sont donc limitées. Concernant les leaders élus, ils sont généralement analphabètes et il est difficile d'optimiser leur capacité à agir à partir du droit.

Emmanuel Jendrier / RASSADJ / France : Quand les formations portent sur la loi, on essaye de se former ensemble, à lire les textes, à expliquer leur origine et leur contexte de création, à les utiliser. Forcément le processus est plus long mais il permet d'impliquer les personnes concernées et d'éviter le problème de la dépendance. Par contre, certaines personnes qui souhaitent une réponse immédiate vont abandonner et s'adresser à quelqu'un d'autre qui leur donnera une solution clef en main. Du coup, le fait d'être moins de personnes amènera moins de financements.

Pratibha Pandya / SEWA / Inde : L'accès à la télévision et le développement de la société de consommation donnent le goût de la facilité. La tendance est donc à consommer du droit et ne pas agir. Il est difficile de viabiliser certaines actions.

Eléments du débat

Pratibha Pandya / SEWA / Inde : Pour revenir sur la formation et la mobilisation, je crois que ce sont deux choses complémentaires. Avant de pouvoir mobiliser les gens, il faut en effet au minimum les sensibiliser. Et ce qu'une fois qu'ils seront mobilisés que l'on pourra les former. Former c'est développer les aptitudes mais aussi leur donner une confiance en soi qui leur permettra d'être partie intégrante du processus.

Jyoti Nagarkar / YUVA / Inde : Je ne suis plus sûre de ce qui vient en premier mobilisation ou formation, parce que s'il n'y a pas un bon processus de formation mis en place, on ne peut pas mobiliser. Les choses doivent se faire progressivement, lorsqu'on veut travailler sur un problème, on suit différents niveaux d'organisation qui vont de la sensibilisation à la mise en œuvre d'actions de lobbying.

Synthèse des travaux du groupe 3 : Stratégies et moyens d'action

Composition : Jyoti Nagarkar (YUVA) ; Nicole Rein (DAL) ; Lionel Aymard (RASSADJ) ; Kalyananda Tiranagama (LHRD) ; Manuel Gandara (Red de Apoyo por la Justicia y la Paz). _

Nicole Rein / DAL / France : Le mode d'action du DAL le plus connu est l'auto-réquisition. Un aspect moins médiatisé de notre travail est l'action en défense devant les tribunaux. Le DAL a ainsi réussi à faire admettre l'état de nécessité, ce qui a permis d'entraîner un rallongement des délais d'expulsion. A noter toutefois que cette reconnaissance par les tribunaux n'est pas automatique. Les avancées jurisprudentielles restent donc limitées. Le DAL fait également pression sur le législateur pour qu'il prenne de nouvelles dispositions législatives (exemple du volet logement de la loi contre les exclusions votée en 1998).

Quant à l'évaluation effective de notre action, elle n'est pas encore véritablement établie, bien que l'on puisse dénombrer, en France, plusieurs milliers de familles relogées ou défendues efficacement contre les expulsions.

Kalyananda Tiranagama / LHRD / Sri Lanka : LHRD mène, au nom des victimes de violences et d'abus perpétrés par la police ou les militaires, des actions en justice - procédures pouvant aller jusque devant la Cour Suprême de Colombo. Ces actions sont conduites par des avocats membres de LHRD.

Jyoti Nagarkar / YUVA / Inde : Les stratégies d'action de YUVA passent par la formation de conseillères aux pieds nus, les conseils juridiques et l'assistance judiciaire, la mobilisation collective et les actions de lobbying sur les législations. Notre travail concerne principalement les femmes, compte tenu de l'ampleur des violences dont elles sont l'objet (programme WID to WID - Women in Distress to Women in Development).

Manuel Gándara / Red de Apoyo por la Justicia y la Paz / Venezuela : En réaction aux violences policières, notre organisation a plusieurs types de réponse, à côté des actions de justice traditionnelles ; comme la prise en charge psychologique des victimes et des familles (logothérapie), ou encore, l'éducation des communautés et des avocats.

Par ailleurs, Red de Apoyo por la Justicia y la Paz mène des études sur les politiques publiques, appuie techniquement des associations locales, est intervenu dans les débats liés à l'élaboration de la constitution de 1999.

Lionel Aymard / RASSADJ / France : RASSADJ est un réseau local qui regroupe des

associations d'habitants, de mal logés et sans logis, de chômeurs, d'immigrés... RASSADJ ne mène pas directement d'actions en justice, mais par contre soutient celles des associations membres. Une de ses activités principales est la création, la formation et l'encadrement de promoteurs d'accès au droit.

Éléments du débat

Christiane Wicky / Boutique du droit de Lyon / France : Il y a dans toutes les associations des forces et des fragilités. On est tous dans des situations où on a innové, où on est obligé de se battre pour apporter la preuve que ces actions peuvent changer les choses et pouvoir trouver des financements. Or il faut rester indépendant, pouvoir trouver des financements neutres qui nous permettront de pérenniser nos actions. Il faut trouver le juste milieu entre la nécessité de faire avancer nos actions et celle de ne pas se faire récupérer.

Manuel Gàndara / Red de Apoyo por la Justicia y la Paz / Venezuela : Si l'on essaie de situer quelques éléments de stratégie de lutte, on s'aperçoit que les actions par rapport au droit sont très diverses. Nous avons notamment choisi de mener de nombreuses actions de sensibilisation et de formation à destination des fonctionnaires publics. Changer la mentalité des fonctionnaires est en effet un moyen d'avancer dans la lutte. L'accès aux moyens de communication sociaux est un autre moyen, très important pour pouvoir divulguer la lutte et sensibiliser ceux qui n'y participent pas. Nous recherchons également de nouveaux langages pour diffuser nos messages, on dit souvent que le langage est usé. Il faut avoir recours à d'autres méthodes : musique, théâtre, utilisation de symboles. Nous essayons également de créer une véritable solidarité entre les victimes, entre les anciens et les nouveaux qui s'intègrent à la lutte. Enfin, nous utilisons des mécanismes de pression sociale : marches, manifestations, rassemblements, etc. Il faut souligner aussi que le travail en réseau est très important pour nos actions car il permet d'échanger des expériences, d'assembler nos forces et nos efforts.

Perspectives d'avenir et clôture du Forum

La clôture du forum et les discussions relatives aux perspectives ont été dirigées par Bernard David (délégué général), Sandrine Revet (membre de Juristes-Solidarités) et Jean-Claude Mas (coordinateur de Juristes-Solidarités).

Avant de conclure les travaux entre les organisations participantes, Sandrine Revet, a effectué une synthèse des résultats obtenus à l'issue du forum en distinguant :

- le travail de valorisation et de réflexion que chacune des organisations avait mené sur sa pratique à travers la rédaction d'un article publié dans la brochure « Le droit, à l'épreuve des faits » (brochure réalisée en français, anglais, espagnol ; diffusion prévue à 2 100 exemplaires) ;
- les échanges entre organisations participantes sur les pratiques populaires de droit qu'elles portent ou qu'elles appuient : sur ce point, même si les échanges ont souvent été un peu courts

et donc frustrants, les uns et les autres ont pu débattre à la fois sur ce qui les rapprochait et ce qui les différençiait, que ce soit de manière formelle ou informelle.

- la présentation de grilles de lecture et d'analyse des pratiques populaires et/ou alternatives de droit, susceptibles de participer à la réflexion de chaque organisation sur sa propre expérience ;

- la possibilité donnée aux organisations participantes, durant les temps ouverts au public, de faire connaître en France leurs actions.

Sandrine Revet a conclu en constatant qu'au-delà du regret de n'avoir pu aller plus loin dans la réflexion, dans l'analyse transversale et le croisement des différentes pratiques, ce forum - expérience de rencontre entre des organisations de 4 continents - devait être considéré comme le début d'un processus d'échanges à plus long terme.

Les organisations participantes se sont ensuite exprimées sur les suites qu'elles souhaitaient voir donner au forum. Elles ont notamment évoqué le fait d'utiliser le réseau Juristes-Solidarités pour continuer les échanges initiés lors du forum sur les thématiques dégagées dans le cadre des travaux de groupe ou sur d'autres thématiques.

Il a été rappelé que certains outils du réseau Juristes-Solidarités pouvaient être utilisés à cet effet, comme par exemple le site Internet "<http://www.agirledroit.org>" et le bulletin d'information « Le Courrier de Juristes-Solidarités ».

Juristes-Solidarités s'est engagé, à l'issue de ce forum, sur les points suivants :

- restituer aux différentes organisations participantes le document de synthèse du forum ;
- continuer à faciliter les échanges d'expériences et de réflexions entre les diverses organisations au sein du réseau ;
- soumettre dans les prochains mois, aux différentes organisations, un avant-projet de recherche-action que Juristes-Solidarités est en train de préparer avec Jacques Faget sur le thème des pratiques populaires de droit et des enjeux qu'elles peuvent recouvrir en termes de transformation sociale.

Paris, le 15 novembre 2002

ANNEXES

Forum La Force du droit
Pratiques du droit, productions de droit : initiatives populaires

- Paris, 26-28 septembre 2002 -

Jeudi 26 septembre 2002

10h00-10h15 Ouverture du Forum Bernard David, Délégué général de Juristes-Solidarités
--

10h15-11h00 Discussions à partir des contributions écrites des organisations participantes
--

Vous avez tous reçu les textes présentant les expériences des autres organisations participant au Forum. Une séance de questions permettra de recueillir les compléments d'information nécessaires à la bonne compréhension de l'action de chacun. Merci de préparer vos questions !

10h15-10h30 Questions à Manuel Gándara -Red de Apoyo por la Justicia y la Paz- Venezuela
« Sujets de droit et sujets du droit : l'action des comités locaux des droits de l'Homme »

10h30-10h45 Questions à Caroline Boyer, Sébastien Courdji et Chloé Ledoux -APU Moulins-
« Atelier Populaire d'Urbanisme : des habitants qui font valoir leurs droits » (France)

10h45-11h00 Questions à Ibrahima Deme - CIJ-RADI - Sénégal
« L'action parajuridique comme mode de production de règles sociales alternatives »

11h00-11h15 **Pause**

11h15-11h30 Questions à Kalyananda Tiranagama - LHRD - Sri Lanka
« Transformations sociales: actions communautaires menées par des parajuristes »

11h30-11h45 Questions à Sabine Morel - Boutique de droit de Lyon - France
« Les Boutiques de droit »

11h45-12h00 Questions à Daniel Manen - AFD - France
« Auto-formation et action juridique dans les luttes paysannes en France »

12h00-12h15 Questions à Jyoti Nagarkar - YUVA - Inde
« Les conseillères aux pieds nus »

12h15-12h30 Questions à Roger A. Kabungulu - ULOMARE – Rép. Dém. du Congo
« Pratiques alternatives de droit : pour quelle conception de l'alternativité ? »

12h30-14h00 **Pause déjeuner**

Jeudi 26 septembre 2002 (suite)

14h00-16h00	Discussions à partir des contributions écrites des organisations participantes (fin)
--------------------	---

- 14h00-14h15 Questions à Pratibha Pandya - SEWA - Inde
« Actions parajuridiques en faveur de l'économie informelle »
- 14h15-14h30 Questions à Nicole Rein - DAL - France
« Actions populaires de réquisitions et de campements pour la reconnaissance du droit au logement »
- 14h30-14h45 Questions à Ibrahima Koreissi - DEME SO - Mali
« Les organisations de la société civile et le règlement des conflits »
- 14h45-15h00 Questions à Angel Strappazzón - MOCASE - Argentine
« Luites collectives pour l'accès à la terre et la valorisation des savoir-faire paysans »

15h00-15h15 Pause

- 15h15-15h30 Questions à J-P Piechaud, Collectif logement du 3^{ème} / Atelier local d'urbanisme
« Quand les habitants s'organisent pour défendre leur droit à vivre dans leur quartier »
- 15h30-15h45 Présentation de l'Université du Citoyen - France
Antoine Figaldo, Jeanine Susini, Marie-Paule Marchais
- 15h45-16h00 Présentation de RASSADJ Nord-Pas de Calais - France
Emmanuel Jendrier, Estelle Duquesnoy, Lionel Aymard
- 16h00-16h15 Présentation d'ECLORE - France
Gilbert Dif, Christiane Forêt, Claire Cartieaux

Vendredi 27 septembre 2002

09h30-10h00	Analyse transversale des expériences présentées Jacques Faget, sociologue du droit
--------------------	--

10h00-12h30	Travaux
--------------------	----------------

L'objectif proposé sera, à partir de l'analyse transversale des expériences présentées, de débattre sur les éléments susceptibles de caractériser les pratiques populaires de droit, de les expliquer au regard du contexte dans lequel elles interviennent, de s'interroger sur les dynamiques qu'elles recouvrent, d'identifier les effets et les enjeux de transformation sociale qu'elles peuvent ou non révéler.

12h30-14h00 **Pause déjeuner**

14h00-16h00 Travaux (suite)

Samedi 28 septembre 2002

10h00-11h00 Synthèse des travaux
--

11h00-11h15 Pause

11h15-12h30 Perspectives d'après Forum
--

Présentation des associations et organisations participantes

Afrique

1. CIJ-RADI (Sénégal)

Participant : Ibrahima DEME

CIJ-RADI -Centres d'Information Juridique du Réseau Africain pour un Développement Intégré
B.P. 15 107 Dakar Fann Sénégal
Tél : (221) 825 75 33 / Fax : (221) 825 75 36 / radi@telecomplus.sn

2. DEME SO (Mali)

Participant : Ibrahima KOREISSI

DEME SO - La Maison de l'Aide
B.P. E 3858, ACI 2000 Lafiabougou, Bamako, Mali
Tél / Fax : (223) 229 41 71 / cjdemeso@spider.toolnet.org

3. ULOMARE (Rép. Démo. du Congo) Participant : Roger Anderson KABUNGULU

ULOMARE -Union des Locataires de Maisons et d'Abonnés à la Régie d'Eau et aux Sociétés d'Electricité
B.P. 117, Goma via Gisenyi, Rwanda
Tél : (250) 085 13 453 / 085 25 715 / uefafr@yahoo.fr

Amérique latine

4. Red de Apoyo por le Justicia y la Paz (Venezuela)

Participant : Manuel GANDARA

Red de Apoyo por la Justicia y la Paz
Parque Central, Edif. Caroata, Nivel Oficina 220 – Caracas
Adresse postale : Apartado postal N°17.476 Parque Central - Caracas, Venezuela
Tél / Fax : (58 212) 574 1949 574 80 05 / redapoyao@cantv.net

5. MOCASE (Argentine)

Participant : Angel STRAPPAZZON

MOCASE - Movimiento Campesino de Santiago del Estero
Rotonda Sur, Ruta 116 Quimili, CP 3740, Santiago del Estero, Argentine
Tél : (54) 38 43 421 269 / sachayoj@arnet.com.ar

Asie

6. SEWA (Inde)

Participante : Pratibha PANDYA

SEWA - Self Employed Women's Association
Sewa reception center, Opp.Victoria Garden, Bhadra, Ahmedabad 380001, Inde
Tél. : (91-79) 55 06 441 / 55 06 444 / 55 06 477
Fax : (91-79) 55 06 446 / mail@sewa.org

7. YUVA (Inde)

Participante : Jyoti NAGARKAR

YUVA - Youth for unity & Voluntary Action
IInd Floor, Kamgar Bhavan, Baidyabath Square, NAGPUR-440 003, Inde
Tel : (91) 414 34 98 / 415 52 50 / yuvan@nagpur.dot.net.in

8. LHRD (Sri Lanka)

Participant : Kalyananda TIRANAGAMA

LHRD - Lawyers for Human Rights and Development
2251/1 Cotta road Borella, Colombo 08, Sri Lanka
Tél : (94) 1 686 180 / Fax : (94) 1 687 665 / lhrd@dynaweb.lk

Europe

9. AFD (France)

Participant : Daniel MANEN

AFD - Association des Fermiers Drômois
60, avenue Jean Rabot, 26 400 Crest, France
Tél : (33 4) 75 25 10 50

10. Atelier Local d'Urbanisme du 3ème (France)

Participant : J-Pierre PIECHAUD

Atelier Local d'Urbanisme du 3ème
28, rue Saint-Claude, 75003 Paris, France
Tél : (33 1) 48 87 98 76 / atelierlocal3@free.fr

11. APU Moulins (France)

**Participants : Sébastien COURDJI
Chloé LEDOUX
Caroline BOYER**

APU Moulins - Atelier Populaire d'Urbanisme de Moulins
46, rue de la Plaine, 59 000 Lille, France
Tél : (33 3) 20 97 72 94 / Fax : (33 3) 20 53 52 45 / apu.moulins@free.fr

12. Boutique du droit de Lyon (France)

**Participantes : Christiane WICKY
Sabine MOREL**

Boutique de droit de Lyon
45, rue Smith, 69 002 LYON, France
Tél / Fax : (33 4) 78 37 29 07 / 78 37 90 71 / boutique.de.droit@free.fr

13. Collectif Logement du 3ème (France)

Participant : Denis MURAT

Collectif Logement du 3ème
2, rue Eugène Spuller, 75003 Paris, France
Tél : (33 1) 42 74 14 45 / atelierlocal3@free.fr

14. DAL (France)

Participante : Nicole REIN

DAL - Droit Au Logement
8, rue des Francs Bourgeois, 75 003 Paris, France
Tél : (33 1) 42 78 22 00 / Fax : (33 1) 42 78 22 11 / dal@globenet.org

15. Université(s) du Citoyen (France)

**Participants : Antoine FIDALGO
M-Paul MARCHAIS
Jeanine SUSINI**

Université(s) du Citoyen
5 et 7 rue Méry, 13 002 Marseille, France
Tél : (33 4) 91 90 30 11 / Fax : (33 4) 91 90 04 84
universiteducitoyen@hotmail.com

16. ECLORE (France)

**Participants : Gilbert DIF
Claire CARTIEAUX
Christiane FORET**

ECLORE - Espace-ateliers d'initiatives communautaires de développement
1040, chemin des confines, 84 170 Montoux, France
Tél : (33 4) 90 75 48 41 / Fax : (33 4) 90 75 44 07 / asseclore@free.fr

17. RASSADJ Nord-Pas de Calais (France)

**Participants : Emmanuel JENDRIER
Lionel AYMARD
Estelle DUQUESNOY**

RASSADJ - Réseau d'associations, de Syndicats et de Structures de travail social pour
l'Accès au Droit et à la Justice
23, rue Gosselet, 59 000 Lille, France
Tél / Fax : (33 3) 20 97 85 13 / rassadj@free.fr

18. Juristes-Solidarités (France)

**Participants : Bernard DAVID
Céline DELACOUR
Maria Teresa AQUEVEDO**

Boris MARTIN
Sandrine REVET
Jean-Claude MAS

Juristes-Solidarités - Réseau d'information et de formation à l'action juridique et judiciaire
65, rue Meslay, 75 003 Paris, France
Tél : (33 1) 48 87 42 58 / Fax : (33 1) 48 87 50 39 / jur-sol@globenet.org
Site : www.agirledroit.org